



Contrat de Location

Obligation 1 enfant (âge requis entre 5 et 14 ans) doit impérativement être accompagné et sous la responsabilité d'un adulte

Location Minimum deux personnes adultes.
La location se fera sur rendez-vous 15 jours à l'avance et un tiers du montant payé dans les 24 heures qui suivent, si le versement n'est pas parvenu avant le départ, la croisière pourra être annulée et l'acompte perdu de même si vous annulez la croisière

Selon la disponibilité du bateau et de son skipper la location peut se faire directement à son lieu d'amarrage

Le montant doit être payé en francs suisse avant le départ
Les cartes de crédit et les chèques ne sont pas acceptés

Annulation En cas de mauvaise météo avant l'embarquement, l'avis du skipper devra être pris en considération, dans ces conditions le remboursement sera immédiat
En cas d'annulation de votre part, moins de 24 heures avant, un 20% sera retenu

La météo, (feu signalant de forts coups de vent) la décision du skipper sera de rigueur
aucune indemnité ne pourra être demandée pour une croisière écourtée.

Embarquement	Pour l'après-midi	14.00 heures	retour	17.00 heures
	Pour la soirée	18.00 heures	retour	21.00 heures
	Pour la journée	10.00 heures	retour	17.00 heures
	Pour plus de jours	10.00 heures	retour	16.00 heures
	Sauf si un arrangement est établi à la commande			

Sécurité

Mesures de sécurité Tous les passagers doivent obligatoirement suivre les indications et mesures prises par le skipper
Seul le skipper sera autorisé à toutes les manœuvres, et/ ou décisions.

Devoir à bord Respect de l'environnement, de la faune et du matériel
Politesse et respect d'autrui.
Au cas où un événement adviendrait par la faute d'un passager mettant en danger les autres passagers de la croisière, le skipper pourra et devra débarquer le contrevenant dans le port le plus proche ou écourter la croisière.

Responsabilité

du loueur Le loueur se rend responsable du comportement de ses invités, en cas de malaises (mal de mer), d'éventuels dégâts matériels ou autres.

des passagers Chaque passager devient momentanément partenaire de l'embarcation sur laquelle il s'est embarqué et ne pourra, en cas d'accident, recourir juridiquement contre le skipper, le passager est responsable de ses faits et gestes.

Pour accord des termes du contrat : lieu et date.....
signature d'un représentant des passagers